

# RÈGLEMENT

## 3<sup>ème</sup> Ronde Ain Bugey Classic de démonstration Samedi 26 et dimanche 27 Juillet 2025

### PROGRAMME – HORAIRES

**Ouverture des inscriptions** : le lundi 7 avril 2025.

**Clôture des inscriptions** : le lundi 7 juillet 2025.

**Accueil des participants** : le 26/07/2025 à 7h00 à l'Intégral 422 Avenue Hoff 01300 Belley.

**Vérifications administratives** : le 26/07/2025 de 7h00 à 10h30 à l'Intégral à Belley.

**Vérifications des véhicules** : le 26/07/2024 de 7h15 à 10h45 à l'entrée du parc fermé à l'intégral de Belley.

**Parc fermé** : parking de l'Intégral à Belley (le parc sera fermé comme un rallye, personne ne doit y rentrer avant son heure autorisée car les sorties de parc se feront dans l'ordre des numéros pour le bon déroulement de l'épreuve et sera sécurisé par des vigiles la nuit du 26 au 27 juillet).

**Briefing obligatoire** le 26 juillet à la salle de l'Intégral à Belley à 11h20.

**Départ 1<sup>ère</sup> étape** le samedi 26 juillet 2025 de la 1<sup>ère</sup> voiture 13h10, (les horaires de sortie de parc seront affichés).

– 2 passages de démonstration sur Innimond et Condon / Pugieu. Passage au parc fermé entre les 2 boucles.

**Fin de la 1<sup>ère</sup> étape** (après 2<sup>ème</sup> boucles) le samedi 26 juillet 2025 de la 1<sup>ère</sup> voiture 17h40.

**Départ 2<sup>ème</sup> étape** le dimanche 27 juillet 2025 de la 1<sup>ère</sup> voiture 8h35, (les horaires de sortie de parc seront affichés).

– 3 passages de démonstration sur Prémeyzel / Peyrieu et Parves. Passage au parc fermé entre chaque boucles.

**Arrivée et fin de la démonstration** le dimanche 27 juillet 2025 de la 1<sup>ère</sup> voiture à 14h45.

**Remise des prix** : le 26 /07/2024 pendant le repas le samedi soir.

## **ORGANISATION ET OFFICIELS**

Le ESTORIL EVENTS – 6 route de Parves ZI de CORON – 01300 BELLEY  
Organise les 26 et 27 juillet 2025, la 3<sup>ème</sup> Ronde Historique Ain Bugey Classic.

Il s'agit d'une démonstration historique sur route sécurisée réservée aux voitures d'époque, faisant revivre d'anciens parcours de rallye, sans aucune notion de temps.

La manifestation est conforme au décret 2017-1279 du 9 août 2017, aux articles R331-6 et R331-21 du code du sport et aux Règles Technique de Sécurité (RTS) définies dans l'arrêté INTS1730387A du 24 novembre 2017.

Elle a fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Préfecture de l'Ain.

<u>Organisateur administratif :</u>	ASA Aindinoise
<u>Organisateur Technique :</u>	ESTORIL EVENTS
<u>Responsable de la Sécurité :</u>	Mme Texier Moquin Vanessa

### **Contrôleur des véhicules :**

Mr Casset Bernard  
Mr Petiton Alain

### **Véhicule tricolore :**

Mr Pettex Michel  
Mr Vailly Jean Philippe

### **Véhicule autorité :**

Mme Texier Moquin Vanessa  
Mme Badet Nicole

### **Véhicule info / SECURITE SPECTATEURS :**

Mr Vignand Guy  
Mme Doris Sophie

### **Véhicule damier :**

Mr Faure Tommy  
Mr Moquin René

## **ZD 1 / 3 Innimond et ZD 5 / 7 / 9 Prémeyzel / Peyrieu**

**Directeur de course** Mr Gibily Christian

**Médecin** Dr Longhi J.N

## **ZD 2 / 4 Condon / Pugieu et ZD 6 / 8 / 10 Parves**

**Directeur de course** Mr Frison Réjean

**Médecin** Dr Kah J.M

## **1.DESCRPTION DE LA MANIFESTATION**

Cette manifestation est ouverte à :

- Tous les véhicules de plus de 25 ans immatriculés et conforme à la législation routière française (entre 1950 et 25 ans au 31 décembre de l'année en cours).
- Aux voitures prestigieuses, rares, à caractère exceptionnel ou présentant un grand intérêt historique, régulièrement immatriculées et conformes à la législation routière française, de plus de 25 ans, (le tout dans la limite de 10% du plateau de la démonstration).
- Aux voitures de rallyes de plus de 25 ans, avec assurance et immatriculation.

Cette manifestation **n'est pas une épreuve de vitesse mais une démonstration**, avec comme seul objectif la notion de plaisir sans prise de risques inutiles, ni prise de temps. Le but étant de rouler à sa main en toute sécurité sur route sécurisée.

**Deux personnes à bord obligatoire** et au maximum.

**Des contrôles antidopage ou d'alcoolémie pourront être effectués au cours ou à l'issue de la manifestation.**

Les enfants de moins de 16 ans ne sont pas autorisés dans les véhicules en démonstration.

**Tous véhicules de moins de 25 ans sont interdits.**

Les parcours de démonstration seront fermés à la circulation par arrêté (municipal et préfectoral) et réservé exclusivement aux participants inscrits ainsi qu'aux membres de l'organisation, ceci pour des raisons évidentes de sécurité.

Les parcours de démonstration sur routes fermées pourront être séparés par des parcours de liaison sur routes ouvertes.

## **2. DEMONSTRATION**

<b>SAMEDI 26 JUILLET</b>	<b>DEMO 1 / 3 Innimond ( 2 x 7,22 km) DEMO 2 / 4 Condon / Pugieu ( 2 x 4,14 km)</b>
<b>DIMANCHE 27 JUILLET</b>	<b>DEMO 5 / 6 / 9 Prémeyzel / Peyrieu ( 3 x 2,6 km) DEMO 7 / 8 / 10 Parves (3 x 4,20 km)</b>

**42,520 km de routes fermées et 213,790 km de liaison  
soit un total 256,310km**

## **3. ENGAGEMENT**

Les demandes d'engagement accompagnées du montant des droits sont à adresser à :

**ESTORIL EVENTS  
6 route de pares  
ZI de Coron  
01300 – BELLEY**

**Le nombre des engagés est fixé à 90.**

**Le montant des droits d'engagement est fixé à 250 €.**

Les engagements doivent être **impérativement** accompagnés du règlement libellé à l'ordre de ESTORIL EVENTS ainsi qu'une copie des documents demandés voir art.5 vérifications administratives.

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation ainsi que des documents demandés.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement sans avoir à en donner les raisons. Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

Le participant engagé et ne prenant pas le départ, ne pourra être remboursé de la totalité de son engagement, 3 semaines avant remboursé à la totalité, 15 jours avant remboursé à la moitié et la dernière semaine avant la manifestation pas de remboursement.

Les droits d'engagement comprennent :

- Les plaques de l'événement,
- Les numéros sur les portes,
- Le road book
- Et un petit cadeau.

## **4. VÉHICULES AUTORISÉS À PARTICIPER - CONFORMITÉ - ÉQUIPEMENTS**

Les véhicules autorisés à participer appartiennent aux catégories suivantes :

- Tous véhicules de plus de 25 ans régulièrement immatriculés et conformes à la législation routière française (entre 1950 et 25 ans au 31 décembre de l'année en cours).

Tous les véhicules devront être immatriculés, assurés et avoir un contrôle technique en cours de validité.

Pour les voitures de rallyes licences en cours de validité, passeport du véhicule, permis de conduire, assurance et immatriculés.

Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages exclusivement composés de 2 personnes maximum et identiques sur l'ensemble de la manifestation.

### ***Licences admises :***

- Licence nationale concurrent conducteur régularité (NCCR)
- Licence nationale concurrent conducteur (NCC)
- Licences internationales routes (ICCA, ICCB, ICCCR, ICCDRO) et compétition à vitesse limitée (ICVL)

### ***Titres de participation admis :***

- Régional Régularité [TPRR(E)]
- National Régularité [TPNR(E)]
- Roulage libre rallye TPRLR

**Les titres de participations pour l'ensemble des membres de l'équipage seront à saisir sur portail « E-LICENCE » de la FFSA au plus tard 48h avant le début de la manifestation.**

*Pour toute demande de Titre de participation, le demandeur devra fournir obligatoirement un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport automobile.*

Les véhicules de type Quad, Karting, Kart-cross et autres dérivés sont strictement interdits dans les rondes historiques en démonstration.

**Tous véhicules de moins de 25 ans sont interdits.**

**Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est de 90.**

Les organisateurs fixent le nombre de participants, se réservent le droit de refuser le départ à tout véhicule ne correspondant pas à l'esprit d'époque et ou de la manifestation, en cours de restauration, ou présentant une corrosion trop apparente, non conforme au règlement ci-dessous, non conforme aux normes techniques ou administratives.

**Équipements additionnels : voir art. 6 et 9 du présent règlement.**

## **5. VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES**

Elles permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription. Le roadbook de l'itinéraire vous sera donné ainsi que les numéros et les plaques.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter aux organisateurs :

Son permis de conduire.

Licences ou titre de participation.

L'autorisation du propriétaire du véhicule s'il n'est pas présent sur le site.

Les pièces afférentes au véhicule engagé : carte grise, attestation d'assurance et vignette du contrôle technique en cours de validité.

## **6. VÉRIFICATIONS DES VÉHICULES**

Les organisateurs effectueront sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur les points de sécurité suivants :

- Etat des pneumatiques qui doivent être en bon état (**Les pneus « slicks » sont interdits**).
- Vérification du niveau de liquide de frein et de la fixation de la batterie.
- Vérification de l'éclairage, des feux et des essuies glace qui doivent être en conformité avec le code de la Route.
- **Présence d'un triangle de signalisation** et/ou de feux de détresse pour les véhicules en étant pourvus à l'origine ainsi que deux gilets obligatoires.
- Ceintures de sécurité ou harnais obligatoires pour tous les véhicules en étant équipés à l'origine. (Véhicules postérieurs au 1<sup>er</sup> Septembre 1967 pour les ceintures).
- **Un extincteur à poudre** (minimum 1 kg, date de péremption valable) correctement fixé et facilement accessible, sera obligatoire.
- Le bruit pourra être contrôlé avant le départ, pendant la manifestation et devra être conforme à la Législation.
- **Le casque obligatoire (aux normes voir tableau ci-dessous)**.
- Pour les voitures de rallyes équipement de l'équipage en règles (combinaisons, casques, extincteur, **pneus « slicks » sont interdits**).

	<u>Voitures de compétition</u>	<u>Voitures de série<sup>(1)</sup></u>
<u>Retenue Frontale de la Tête (RFT)</u>	<b>Obligatoire pour :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Tous les véhicules (voitures T / CT et GT / GTS construites ou homologuées) à partir de la période I (1977)</u></li> <li>• <u>Toutes voitures ouvertes (monoplaces et biplaces) construites à partir de la période IR (1977) sauf les Formule FORD. Les Formules FORD construites à partir de la période JR (1983)</u></li> </ul>	N/A
<u>Harnais</u>	<u>Véhicules antérieures au 31/12/1990</u> <u>Véhicules avec RFT obligatoire: harnais 5 ou 6 sangles, norme FIA 8853/98</u> <u>Véhicules sans RFT obligatoire : harnais 4 sangles, 4 points, norme FIA 8854/98</u>  <u>Véhicules postérieures au 31/12/1990 :</u> <u>Harnais 5 points minimum pour les groupes A, FA, N, FN, FC, F2000, GT de série,</u> <u>Harnais 6 points minimum pour les groupes D, E, CN, CNF, CM.</u>	<u>Ceinture de sécurité ou harnais d'origine (pour toutes les voitures postérieures au 01/09/1967)</u>
<u>Extincteur</u>	<u>Voitures antérieures au 31/12/1990</u> <u>Extincteur embarqué en cours de validité conforme à la Liste Technique N°16 de la FIA</u>  <u>Voitures postérieures au 31/12/1990 :</u> <u>Voir tableau des équipements de sécurité FFSA</u>	<u>Présence à bord d'un extincteur de 2 kg en cours de validité, solidement fixé.</u>
<u>Armature de sécurité</u>	<u>Voitures comprises entre 1962 et jusqu'au 31/12/1990 :</u> <u>Arceau conforme au document FFSA « Minima pour structure de sécurité » sauf spécificité prévue en cas d'homologation de l'armature par la FIA ou une ASN.</u>  <u>Voitures postérieures au 31/12/1990 :</u> <u>Voir Article 253-8 de l'Annexe J FFSA</u>	N/A
<u>Sièges</u>	<u>Voitures antérieures au 31/12/1990</u> <u>Voitures avec RFT : Siège adapté au port du HANS, homologué selon la liste N° 12 de la FIA en cours de validité, le renforcement local des fixations de sièges au châssis ou à la coque est autorisé</u>  <u>Toutes les autres voitures T / CT et GT / GTS à partir de la période F :</u> <u>Siège origine ou homologué (Voir fiche d'homologation de la voiture) ou conforme à la liste technique N° 12 de la FIA, le renforcement local des fixations de sièges au châssis ou à la coque est autorisé. Pour les Périodes J1 siège homologué selon la liste technique N° 12 de la FIA en cours de validité.</u>  <u>Voitures postérieures au 31/12/1990 :</u> <u>Voir tableaux des équipements de sécurité FFSA.</u>	<u>Sièges d'origine</u>

	<u>Voitures de compétition</u>	<u>Voitures de série</u>
	<u>Les vêtements et chaussettes synthétiques ou acryliques, sont interdits.</u>	
<u>Casque</u>	<u>Homologué ou ayant été homologué aux normes FIA ou SNELL. Le casque intégral avec visière est obligatoire s'il n'y a pas de pare-brise totalement fermé ;</u>	<u>A minima norme CE. Le casque intégral avec visière est obligatoire s'il n'y a pas de pare-brise totalement fermé ;</u>
<u>Sous-vêtements (tee-shirts manches longues)</u>	<u>Homologué ou ayant été homologué aux normes FIA</u>	<u>Vêtements recouvrant entièrement les bras et les jambes.</u> <u>Les matières particulièrement inflammables (synthétique et nylon, entre autres) sont prohibées.</u>
<u>Chaussures</u>	<u>Homologuées ou ayant été homologuées aux normes FIA</u>	
<u>Combinaison</u>	<u>Ignifugée homologuée ou ayant été homologuée, aux normes FIA</u>	
<u>Gants</u>	<u>Homologuées ou ayant été homologuées aux normes FIA</u>	
<u>RFT / HANS</u>	<u>Voir tableau des équipements de sécurité voitures</u>	

## **7. EXAMEN GENERAL DU VEHICULE**

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.

A la suite de ces vérifications, l'organisateur pourra refuser le départ d'un véhicule considéré comme non conforme, ou en déclarer l'exclusion immédiate si celui-ci est jugé dangereux, et sans qu'il puisse être réclamé de dédommagement.

## **8. DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION**

**Deux personnes à bord sanglées et casquées obligatoire.**

Le port du casque n'est pas autorisé sur les parcours de liaison sur routes ouvertes à la circulation.

Les organisateurs prendront les mesures nécessaires pour que les véhicules ne puissent pas se rattraper sur le parcours de la démonstration.

L'intervalle des départs ne pourra pas être inférieur à 1 minute.

**Les dépassements sont formellement interdits, les reconnaissances et les prises de notes sont également interdites.**

**Conformément à l'article R.331-21 du code du sport, l'organisateur technique de la manifestation doit délimiter les zones réservées aux spectateurs en respectant les RTS. Ce dernier doit informer les spectateurs des zones autorisées et que l'accès à toute autre zone leur est interdit.**

**La mise en place des zones autorisées est de la responsabilité de l'organisateur technique.**

## **9. ÉQUIPEMENTS**

**Voir tableau article 6**

## **10. V . I . P**

Deux personnes par véhicule (un conducteur (rice) et un passage (ère)), impossible de changer de personnes dans le véhicule pendant la durée de la manifestation. Pas de casques sur l'ensemble de la manifestation.

**Manches longues et un pantalon, voir tableau article 6.**

## **11. DÉPART REFUSE**

- Voiture ne correspondant pas aux critères de l'épreuve.
- Voiture non conforme ou sécurité insuffisante.

- Non-paiement de l'engagement.
- Permis de conduire ou documents officiels relatifs au véhicule absents ou falsifiés.
- Absence de licence ou de Titre de Participation.

## **12. EXCLUSION**

- Conduite dangereuse, manœuvre déloyale, incorrecte ou anti-sportive.
- Comportement inamical envers les organisateurs, les officiels, ou les autres participants,
- Falsification des documents de contrôle, etc...
- Non-respect de la signalisation, des demandes du directeur d'épreuve ou des signaux présentés par les commissaires de piste, (drapeaux jaunes).

## **13. ASSURANCES**

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation.

**C'est au participant de vérifier auprès de son assureur qu'il est bien couvert pour ce type de manifestation et de souscrire une « assurance piste ».**

Les organisateurs souscriront une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation ou aux participants conformément au décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 et les Articles R 331-30 et A 331-32 du Code du Sport.

## **14. PUBLICITE SUR LES VEHICULES** (hors publicité d'époque)

Les organisateurs se réservent le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules. La publicité des organisateurs est obligatoire.

Les panneaux de porte sur les portières du véhicule.  
Une plaque de la manifestation à l'avant puis l'autre à l'arrière.

Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci :

- ne soient pas de caractère injurieux, politique ou religieux.
- ne soit pas contraire aux dispositions légales en vigueur,
- n'empiètent pas sur les endroits réservés à la publicité de l'organisateur,
- n'empêchent pas la visibilité de l'équipage à travers les vitres.

## **15. APPLICATIONS DU REGLEMENT ET REGLES DE BONNE CONDUITE**

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.

**AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE** en raison du caractère amical de la manifestation.

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la manifestation ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la manifestation. Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des organisateurs, officiels, contrôleurs et autres participants.

Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera aussitôt exclu.

## **16. CIRCULATION - ASSISTANCE**

10 minutes seront prévues pour le plein d'essence et pour faire la pression des pneus dans le temps imparti de liaison.

- 10 minutes après la 2<sup>ème</sup> sortie du parc le samedi après-midi avant la démo 3 Innimond,
- 10 minutes après la 1<sup>ère</sup> sortie du parc le dimanche matin avant la démo 5 Prémeyzel / Peyrieu.
- 10 minutes après la 2<sup>ème</sup> sortie du parc le dimanche avant la démo 7 Prémeyzel / Peyrieu .
- 10 minutes après la 3<sup>ème</sup> sortie du parc le dimanche avant la démo 9 Prémeyzel / Peyrieu.

Seule l'assistance de l'organisation sera admise sur les zones de démonstration pendant toute la durée de la manifestation.

Toute intervention mécanique, sortant du cadre de l'assistance, sera à la charge du participant.

En cas de panne sur le parcours, le participant se signalera de manière claire et précise aux autres participants au moyen de son triangle de signalisation et/ou de ses feux de détresse si son véhicule présente un danger pour les autres participants.

Les commissaires de piste indiqueront en outre de manière claire, par l'usage d'un drapeau jaune agité ou fixe, la présence d'un danger sur le parcours ainsi que par radio au départ de la zone de démonstration.

Chaque participant ayant quitté le parcours pour des raisons techniques ou personnelles devra le signaler à l'organisation **un numéro de téléphone vous sera donné pour le mettre dans la voiture sur le tableau de bord.**

## **17. REMISE DES PRIX**

Une remise des prix sera organisée à l'issue de la manifestation le samedi 26 juillet le soir pendant le repas, tous les engagés seront récompensés.

Les critères retenus pour celle-ci seront la qualité et l'esthétique du matériel présenté, la présentation de la voiture et de l'équipage.